République Algérienne Démocratique et Populaire

WILAYA DE KSAR CHELLALA
DAIRA DE HAMADIA
COMMUNE RECHAIGA
NIF : 098414305119526

1ére MISE EN DEMEURE

PROJET : Réhabilitation des routes communales suivantes :
lot n° 01 : la route communale menant vers la zone de Ben Hammad sur une distance de 10 km

- Vu La Loi n° 23-12 du 18 Moharram 1445 Correspondant au 5 Aout 2023 Fixant Les Règles Générales Relatives Aux Marchés Publics.
- Vu le décret Présidentiel N°15/247 de la 16/09/2015 portante réglementation des marches publics des délégations de service public.
- Vu le Marché N^0 07/2026 du 10/06/2026 et visé par le contrôleur budgétaire par le N^0 1691/2026 du 10/06/2026.
- Vu l'ordre de service N^0 26 du 10/06/2026 pour un délai de réalisation de Huit (08) mois.
- Considérant que , Suite à la visite sur site effectuée par nos services en date du 18/10/2026, il a été constaté une absence totale sur le chantier, entraînant un retard de 50 % dans l'exécution par rapport aux délais contractuels.
- En raison de retards importants dans l'achèvement des travaux, et du non respect du délai convenu par l'entreprise en charge par réalisation.

Le président de l'assemblée populaire de la Commune de Rechaiga le 1ére MISE EN DEMEURE

EURL SOUIKET MOHAMED - Lotissement 101 groupe de propriété 10bt H 1er étage a droite lots n 52 Tiaret -dans un délai maximal huit (08) jours à compter de la date de la première parution de l'avis dans les quotidiens nationaux pour :

- Renforcer le chantier en moyens matériels et humains, et accélérer le rythme des travaux .-Dans le cas contraire des mesures dissuasives serrant utilisées conformément aux conditions stipulées dans le Marché notamment l'annulation de cette Marché.

LE PRESIDENT D'APC

الحراك الإخباري - ANEP 2616036206 - 04.11.2026